

L'hon. M. BELAND: Alors, il doit tomber sous le coup de l'article relatif aux cas "méritoires".

M. CLARK: Je dis que la loi ne contient pas d'article qui attribuerait une pension à ses ayants droit mais il en contient un qui leur refuse une pension, et que, tant que cet article-là sera dans l'acte aucun article comme celui auquel l'honorable ministre a fait allusion ne pourra remédier à ce mal. En effet, cet article est expressément réservé pour les cas non prévus. Il est pourvu au présent cas, il est pourvu à ce que les ayants droit de ce soldat reçoivent une pension.

L'hon. M. BELAND: Je ne vois pas l'affaire sous le même jour que mon honorable ami. S'il n'y est pas pourvu dans la loi, les ayants droit de ce soldat peuvent présenter leur réclamation au bureau de revision et donner pour raison qu'il s'agit d'un cas méritoire. Telle est, je crois, l'objet de l'amendement adopté par le Sénat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pense que l'honorable ministre n'a pas tout à fait bien saisi le point et je ne suis pas certain de pouvoir l'exposer au comité plus clairement que l'honorable député (M. Clark) ne l'a fait. Mon honorable ami serait absolument satisfait si le cas en question, un cas purement décrit à titre d'exemple, pouvait tomber sous le coup de l'article relatif aux cas "méritoires". D'après ce que je puis comprendre, tout ce qu'il prétend c'est qu'il devrait y être assujéti et je présume que si le cas était un cas méritoire on pourrait s'en occuper.

Mais il dit que les seuls cas qui peuvent être compris dans cette classe proviennent d'une autre classe, que ceux-ci n'étant pas de la nature de ceux de cette autre classe, ils ne peuvent y être admis. Il ne veut que le droit de les faire reconnaître dans cette classe, comme il était décrété dans le projet de loi avant qu'il eût été amendé.

L'hon. M. BELAND: J'aperçois la difficulté très clairement, mais je vais citer un autre cas. Si, par exemple, il s'agissait d'une veuve dont ce soldat est le soutien et qui serait dans des circonstances pénibles, bien qu'il y ait un article de la loi qui dise que s'il meurt dans l'intervalle de cinq ans la veuve recevrait une pension et que s'il meurt après cinq ans elle n'y a pas droit, ce cas peut cependant être soumis à la commission comme méritoire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dit que d'autres le peuvent, mais il ne le peut pas; ce droit lui est refusé parce qu'il ne tombe pas dans cette classe. Il ne saurait être compris dans la classe de ceux qui peu-

[M. Clark.]

vent représenter leur cas comme méritoire à la commission.

M. CLARK: Elle peut être entendue devant la commission des pensions et la commission d'appel, si la loi n'a pas prévu ce cas.

M. CARROLL: En vertu de l'élasticité du principe de la loi, il y a une classe qui a droit à une pension et une autre qui n'y a pas droit. Je pense que les amendements du Sénat permettront de soumettre tous ces cas méritoires visés par la loi à cette commission composée des commissaires des pensions et de la commission d'appel, non pas qu'ils aient droit à une pension,—ils peuvent en être privés,—mais ils peuvent être soumis à la commission à titre sympathique et méritoire. La loi accorde une pension à certaines classes et la refuse à une autre. S'il se présente un de ces cas méritoires dignes de considération, je pense que l'amendement, s'il signifie quoi que ce soit, les comprendra dans cette classe. Je suis heureux de constater que les craintes que quelques-uns parmi nous ont manifestées il y a un jour ou deux, lorsque le bruit a couru que le Sénat allait probablement rejeter les amendements adoptés par la Chambre à la loi des pensions fondée sur le rapport de la commission royale, ont disparu.

J'ai discuté la question avec certaines personnes qui s'intéressent vivement au sort des vétérans et qui sont membres de l'association des vétérans de la Grande guerre. Bien qu'ils pensent qu'une injustice a peut-être été commise sous certains rapports, ils croient que l'élasticité du principe de l'assurance dans la loi et d'une commission d'appel a été en somme respecté dans les amendements proposés par le Sénat. J'espère que les membres de ces commissions d'appel témoigneront une sympathie bien entendue à l'égard des anciens combattants. Je ne pense pas que les soldats, leurs familles ou leurs amis désirent que les vétérans qui n'ont pas droit à des pensions les reçoivent. Mais il est de nombreux exemples de décisions injustes rendues par les commissaires des pensions. Voilà pourquoi l'association des vétérans de la Grande guerre et des associations analogues ont demandé la création d'une commission royale. Celle-ci a fait son rapport, et, bien, quelle se soit déclarée contre les neuf bureaux de revision dans les neuf régions établies par le département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, je pense que le principe de la loi tel qu'il a été proposé par la Chambre a été maintenu. Voici tout ce que je demande dans le moment: Bien que le ministre du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile n'ait aucune juridic-